

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 13 septembre 2021 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Madame Denise Lavallée,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Daniel Marcotte,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur François Cotnoir,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant, district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault

Sont également présentes : Mme Huguette Lemay, directrice générale et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

## 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2021-828 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

6. Affaires générales
  - 6.7 Adoption d'un plan d'action pour l'accueil et l'inclusion des nouveaux rouynorandiens et demande d'aide financière pour sa réalisation
  - 6.8 Autorisation de signature d'un protocole d'entente visant la réservation d'un terrain dans le secteur de la rue Perreault Est pour le projet de construction d'un immeuble à logements abordables
  - 6.9 Autorisation de signature d'une entente de location temporaire d'un terrain dans le secteur de la rue Bonapace
  - 6.10 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Citéudiante
  - 6.11 Modifications à la Politique de soutien aux organismes (PSO) en prévision du prochain appel de projets
8. Correspondance
  - 8.1 Appui concernant la desserte ambulancière dans le secteur Malartic
9. Procédures administratives
  - 9.11 Autorisation d'adhésion à une entente cadre entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir

9.12 Demande de prolongation de délai auprès de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec – dans le cadre du projet de hangar et prolongement du tarmac à l'aéroport

### 13. Règlements

13.5 Adoption du second projet de règlement N° 2021-1152 A modifiant le règlement N° 2015-844 concernant les zones « 2032 » et « 2034 » (avenue Chénier)

13.6 Adoption du second projet de règlement N° 2021-1156 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda concernant les grilles des zones « 3021 » (Lac-Dufault), « 7055 » (lac Vaudray) ainsi que les articles 124, 130 et 138 avec modifications (retrait des dispositions concernant les zones « 5085 » et « 5124 » - avenue Lafontaine)

### ADOPTÉE

## 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 23 AOÛT 2021

Rés. N° 2021-829 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 23 août 2021 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

### ADOPTÉE

## 3 DEMANDES DES CITOYENS

➔ M. Guylain Lebel, résident de l'avenue Ste-Bernadette, se demande s'il est possible d'installer un bâtiment accessible pour nos jeunes au nouveau terrain synthétique du parc Saint-Luc.

Il questionne également la présence d'un pictogramme concernant les vélos sur la ligne jaune sur la rue Tardif, entre le boulevard du Collège et l'avenue Laliberté.

➔ M. Roger Lespérance, résident de la rue Nault, demande pourquoi la Ville de Rouyn-Noranda a installé les dos d'âne sur sa rue.

➔ M. Normand Boucher, résident de l'avenue Renault, déplore que la Ville a refusé de l'indemniser suite à un incident survenu à l'hiver 2019 quant à un bris de son garage en raison des délais écoulés.

➔ M. Yvon Hurtubise mentionne son inquiétude face à l'information contenue dans un article du Citoyen à l'effet qu'il y aurait présence d'arsenic dans l'eau à Cadillac.

Il demande également s'il sera maintenant possible de patiner à l'aréna de Cadillac étant donné les réparations de la toiture.

➔ M. Michel Lévesque, résident de l'avenue Larivière, a transmis par écrit une demande afin de savoir s'il est possible d'interdire l'utilisation de « freins Jacob » en zone urbaine. Il demande également à quand la signalisation pour les véhicules lourds d'utiliser la voie de contournement.

## 4 COVID-19

Mme Dallaire mentionne qu'il n'est plus nécessaire de prendre rendez-vous pour se rendre dans les bureaux de quartiers mais que cela demeure toujours préférable. L'hôtel de ville est accessible aux citoyens par contre, il est préférable de prendre rendez-vous.

## 5 DÉROGATIONS MINEURES ET PIIA

### 5.1 Dérogations mineures

#### 5.1.1 290, avenue Bonaventure présentée par M. Gaston Hamel

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Gaston Hamel relativement à la propriété située au 290 de l'avenue Bonaventure (lot 3 759 637 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation d'un bâtiment accessoire (remise) suite à une opération cadastrale projetée, dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le bâtiment accessoire (remise) serait situé à 0,37 mètre de la limite arrière de propriété au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- l'avant-toit du bâtiment accessoire (remise) serait situé à 0,1 mètre de la limite arrière de propriété au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2109 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1974 ainsi qu'un bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE l'actuel lot 5 685 867 (ruelle non aménagée) est vacant outre certains empiètements de constructions voisines;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a entamé des démarches auprès des propriétaires des lots adjacents afin de régulariser les empiètements;

ATTENDU QUE des parcelles de ce lot seront vendues à des fins de remembrement aux propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (remise) est situé en partie sur la propriété et en partie sur la propriété de la Ville et que l'agrandissement de la propriété vise à régulariser la localisation du bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE malgré l'agrandissement de la propriété, la localisation du bâtiment accessoire (remise) demeure non conforme;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (remise) comporte une fondation de blocs de béton et est situé dans une cour entièrement aménagée, faisant en sorte que le propriétaire devrait engager des coûts importants pour se conformer à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la situation actuelle est existante depuis 1974 et qu'elle ne semble pas avoir occasionné de problématique par le passé;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation du bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-830 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Gaston Hamel** relativement à la localisation du bâtiment accessoire (remise) au 290 de l'avenue Bonaventure et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré au plan projet de lotissement N° 32581-S5-3557 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 29 septembre 2020 et concernant le **lot 3 759 637 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

#### ADOPTÉE

##### **5.1.2 4862, avenue Larivière (quartier de McWatters) présentée par M. Gaétan Villeneuve**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Gaétan Villeneuve relativement à la propriété située au 4862 de l'avenue Larivière (lot 5 027 923 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la largeur du lot 5 027 923 qui est de 32,20 mètres au lieu du minimum de 60 mètres exigé par le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5050 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1992 ainsi que deux (2) bâtiments accessoires (remises);

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite vendre sa propriété, mais qu'il a été constaté que le lotissement n'est pas conforme à la réglementation;

ATTENDU QU'en 1992, la propriété a fait l'objet d'un permis de lotissement (N° 92-67) émis par l'ex-Municipalité de McWatters;

ATTENDU QUE ce permis a toutefois été émis par erreur car non conforme à la réglementation en vigueur à l'époque et qu'une dérogation mineure aurait été requise afin de régulariser la situation;

ATTENDU QUE malgré une largeur restreinte, la propriété a une superficie de 5 713 mètres carrés, ce qui a été suffisant pour y permettre la construction d'un bâtiment principal, d'un puits et d'une installation septique;

ATTENDU QU'aucun autre changement n'a été apporté à la propriété depuis 1992;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la largeur du lot 5 027 923;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-831 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Gaétan Villeneuve** relativement à la largeur du lot 5 027 923 au 4862 de l'avenue Larivière et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 5 027 923 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

#### **5.1.3 512, avenue Richard présentée par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue relativement à la propriété située au 512 de l'avenue Richard (lot 2 809 655 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée de deux (2) bâtiments accessoires (gazebos) dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- les deux (2) bâtiments accessoires (gazebos) seraient situés en cour avant, contrairement à la réglementation qui ne permet les bâtiments accessoires (gazebos) qu'en cours et marges latérales et arrière seulement;
- l'un des bâtiments accessoires (gazebos) aurait une hauteur totale de 7,25 mètres au lieu du maximum de 6,1 mètres autorisé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2063 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de haute densité », « habitation collective » et « services de santé et de services sociaux » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal, la demanderesse y exploitant un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);

ATTENDU QUE la propriété est un lot transversal, faisant en sorte qu'elle ne comporte que des cours avant;

ATTENDU QUE la demanderesse souhaite installer deux (2) bâtiments accessoires (gazebos) afin de permettre aux usagers du CHSLD de profiter de la cour extérieure tout en étant à l'abri du soleil et des intempéries;

ATTENDU QU'en raison de la configuration de la propriété, il est impossible pour la propriétaire de construire les bâtiments accessoires (gazebos) à un endroit conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QU'il a été constaté que les travaux ont déjà été réalisés, et ce, sans attendre l'issue de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE malgré la présence de végétation, la hauteur dérogatoire de l'un des deux (2) bâtiments accessoires (gazebos) est visible de la voie publique;

ATTENDU QUE le refus d'accorder la présente demande de dérogation mineure aurait toutefois pour effet de causer un préjudice important aux usagers du CHSLD qui ne pourraient bénéficier de ce lieu;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation et de la hauteur des deux bâtiments accessoires (gazebos);

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-832 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par le **Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue** relativement à la construction de deux (2) bâtiments accessoires (gazebos) au 512 de l'avenue Richard et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 2 809 655 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### **5.1.4 55, rue des Oblats Ouest présentée par MM. Claude et Martin Richard**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par MM. Claude et Martin Richard relativement à la propriété située au 55 de la rue des Oblats Ouest (lot 2 809 895 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'aménagement projeté d'une entrée charretière dont la largeur serait de 10 mètres au lieu du maximum de 8 mètres autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2068 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal comprenant trois (3) logements construits en 1968 ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE la Ville est sur le point d'entamer des travaux de réfection complète de la voirie de la rue des Oblats Ouest, nécessitant la réfection des entrées charretières des propriétés;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent que trois (3) cases de stationnement soient aménagées sur la propriété afin de combler les besoins en stationnement des trois (3) logements;

ATTENDU QU'aucun accès n'est possible à l'arrière de la propriété, celle-ci n'étant pas contiguë à une ruelle;

ATTENDU QUE l'agrandissement de l'entrée charretière de la propriété est nécessaire pour y permettre l'aménagement de trois (3) cases de stationnement;

ATTENDU QU'il serait possible pour les propriétaires de réaliser l'aménagement projeté tout en limitant la largeur de l'entrée charretière à 9 mètres;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable conditionnel émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-833 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que l'entrée charretière soit d'une largeur maximale de 9 mètres, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **MM. Claude et Martin Richard** relativement à l'agrandissement d'une entrée charretière au 55 de la rue des Oblats Ouest et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 2 809 895 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### **5.1.5 Lot 4 601 022, rue des Coteaux (quartier de McWatters) présentée par Mme Liliane Desrosiers**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Liliane Desrosiers relativement à la propriété située sur la rue des Coteaux (lot 4 601 022 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la largeur du lot 4 601 022 qui est de 20,6 mètres au lieu du minimum de 60 mètres exigé par le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans les zones « 3096 » et « 5037 » établies par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété est vacante, la propriétaire effectuant des démarches pour la vendre à des fins de construction résidentielle;

ATTENDU QUE la propriété a fait l'objet d'un permis de lotissement en 2010 (N° 2010-20043);

ATTENDU QUE les propriétés voisines sont déjà construites et qu'il serait impossible pour la propriétaire d'acquérir une parcelle afin d'agrandir la partie adjacente à la voie publique;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 120 184,3 mètres carrés, mais que sa configuration fait en sorte qu'il ne serait pas possible qu'une nouvelle demande de subdivision soit déposée à des fins de construction d'une deuxième résidence;

ATTENDU QU'une autorisation du ministère des Transports du Québec est toutefois requise pour l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière;

ATTENDU QU'en date du 3 août 2021, les propriétaires d'immeubles avoisinants (2096 et 2106, rue des Coteaux) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la largeur du lot 4 601 022 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable conditionnel émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-834 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à l'acceptation du ministère des Transports du Québec quant à l'aménagement de l'entrée charretière, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Liliane Desrosiers** relativement la largeur du lot 4 601 022 sur la rue des Coteaux et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 4 601 022 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### **5.1.6 102-106, avenue Pelletier présentée par Mme Cindy Ménard et M. Claudio Lombardi**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Cindy Ménard et M. Claudio Lombardi relativement à la propriété située au 102-106 de l'avenue Pelletier (lot 2 808 571 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation d'un bâtiment principal, d'une unité de climatisation et d'un bâtiment accessoire (remise) dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la marge de recul latérale (côté nord) du bâtiment principal varie entre 0,29 et 0,57 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la marge de recul latérale (côté sud) du bâtiment principal varie entre 1,1 et 1,28 mètre au lieu du minimum de 1,5 mètre exigé;
- la corniche du bâtiment principal est située à une distance variant de 0 à 0,26 mètre de la limite latérale de propriété (côté nord) au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;

- une unité de climatisation permanente est localisée sur le mur avant du bâtiment, contrairement à la réglementation qui ne permet les unités de climatisation qu'en cours et marges latérales et arrière seulement;
- la marge de recul latérale (côté nord) du bâtiment accessoire (remise) est de 0,74 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la marge de recul arrière du bâtiment accessoire (remise) est de 0 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la corniche du bâtiment accessoire est située à 0 mètre de la limite arrière de propriété au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 1005 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation de moyenne densité », « habitation collective », « commerces de vente au détail » et « commerces d'hébergement et restauration » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal comprenant trois (3) logements construit en 1956 ainsi qu'un bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE la localisation du bâtiment principal bénéficiait d'un droit acquis avant la réfection du revêtement extérieur;

ATTENDU QUE ces travaux ont eu pour effet de rapprocher le bâtiment principal des limites latérales (côté nord et sud), faisant ainsi perdre le droit acquis;

ATTENDU QUE le bâtiment principal ne comporte aucune ouverture dans son mur latéral (côté nord), étant le côté le plus près de la limite latérale de propriété;

ATTENDU QUE les vues et l'empiètement de la corniche (côté sud) seraient régularisés par servitude;

ATTENDU QUE l'unité de climatisation est située à plus de 13 mètres de la ligne de propriété avant, limitant ainsi l'impact visuel pour les personnes circulant sur l'avenue Pelletier;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation du bâtiment principal et de l'unité de climatisation;

ATTENDU QUE quant à la localisation du bâtiment accessoire (remise), celui-ci empiète dans la ruelle aménagée;

ATTENDU QUE des conduites municipales sont présentes dans la ruelle et qu'afin d'en assurer l'entretien, il n'est ainsi pas souhaitable de régulariser la localisation du bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE par ailleurs, le bâtiment accessoire (remise) comporte une fondation de bois et pourrait être déplacé sans engager des coûts importants pour les propriétaires;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis partiellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

**Rés. N° 2021-835 :** Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Cindy Ménard et M. Claudio Lombardi** relativement à la localisation d'un bâtiment principal et d'une unité de climatisation au 102-106 de l'avenue Pelletier et quant à leur maintien pour la durée de leur existence.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Cindy Ménard et M. Claudio Lombardi** relativement à la localisation d'un bâtiment accessoire (remise) au 102-106 de l'avenue Pelletier et quant à son maintien pour la durée de son existence.

Le tout tel que montré au certificat de localisation N° 33920-C5-3780 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 27 avril 2021 et concernant le **lot 2 808 571 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### 5.1.7 97, rue d'Évain (quartier d'Évain) présentée par M. Sébastien Leblanc

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Sébastien Leblanc relativement à la propriété située au 97 de la rue d'Évain (lots 4 172 785, 4 172 786 et 4 172 788 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement projeté d'un bâtiment accessoire (garage) ainsi que l'aménagement projeté d'une troisième (3<sup>e</sup>) entrée charretière, dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- suite à l'agrandissement, le bâtiment accessoire (garage) serait situé à 10 mètres de la limite naturelle des hautes eaux au lieu du minimum de 15 mètres exigé;
- le nombre d'entrées charretières serait de trois (3) au lieu du maximum de deux (2) autorisé;
- la distance entre deux (2) entrées charretières (côté nord-est) serait de 5,5 mètres au lieu du minimum de 6 mètres exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3081 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal actuellement en construction, lequel comprend trois (3) logements, ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QU'un ruisseau longe la limite arrière de la propriété, faisant en sorte qu'une bande de protection riveraine de 15 mètres doit être respectée;

ATTENDU QUE l'agrandissement du bâtiment accessoire (garage) serait situé à l'intérieur de la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE la présence du ruisseau était connue du propriétaire avant la construction des bâtiments, faisant en sorte qu'il lui était possible de procéder à l'implantation du bâtiment accessoire (garage) en tenant compte de la présence de la bande de protection riveraine;

ATTENDU QU'en raison de la présence du ruisseau, il ne serait pas souhaitable d'autoriser l'agrandissement du bâtiment accessoire (garage) projeté;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est un triplex et que le propriétaire souhaite que chaque locataire dispose d'un stationnement indépendant;

ATTENDU QUE les deux (2) entrées charretières existantes sont situées de chaque côté du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la troisième (3<sup>e</sup>) entrée charretière serait située directement devant le bâtiment principal, entre les deux (2) entrées charretières existantes;

ATTENDU QUE malgré l'ajout d'une troisième (3<sup>e</sup>) entrée charretière, l'aménagement de la cour avant respecterait tous les autres aspects de la réglementation en vigueur, tel que le pourcentage d'espace vert;

ATTENDU QUE la largeur de la propriété et l'aménagement projeté entre les entrées charretières font en sorte qu'il y aurait suffisamment d'espace pour y entreposer la neige de la propriété;

ATTENDU QUE l'espace de 5,5 mètres entre les deux (2) entrées charretières représente un écart de moins de 9 % de la norme;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice à qui que ce soit quant au nombre d'entrées charretières et la distance entre elles seulement;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU QUE l'avis partiellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-836 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Sébastien Leblanc** relativement l'aménagement d'une troisième (3<sup>e</sup>) entrée charretière au 97 de la rue d'Évain et quant à son maintien pour la durée de son existence.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment accessoire (garage) à l'intérieur de la bande de protection riveraine.

Le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant les **lots 4 172 785, 4 172 786 et 4 172 788 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

#### **5.1.8 Lot 3 051 088, avenue Turpin présentée par Champion Pipe Line Itée**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Champion Pipe Line Itée relativement à la propriété située sur l'avenue Turpin (lot 3 051 088 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation d'une clôture dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la clôture est d'une hauteur de 2,44 mètres au lieu du maximum de 1,85 mètre autorisé;
- la clôture est composée de fil barbelé, un matériau prohibé;

- la clôture est composée de tôle prépeinte à l'usine, un matériau prohibé autour d'un équipement d'utilité publique;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 6009 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE différents usages de commerces, d'industrie légère et d'administration publique sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété des installations de transport, d'entreposage et de distribution d'énergie;

ATTENDU QUE la propriétaire a récemment procédé à la construction d'une clôture autour de la propriété;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés par la propriétaire sans préalablement obtenir le permis de construction nécessaire;

ATTENDU QUE si la propriétaire avait réalisé les démarches pour l'obtention d'un permis de construction, elle aurait été informée de la réglementation en vigueur et aurait pu réaliser les travaux de façon conforme;

ATTENDU QUE selon la propriétaire, les travaux ont été effectués afin de renforcer la sécurité de la propriété ainsi que celle de la propriété voisine appartenant à une entreprise liée à la propriétaire;

ATTENDU QUE la propriété est située à proximité des zones « 2081 » et « 2082 », où seul l'usage d'habitation de faible densité est autorisé, ces zones étant d'ailleurs occupées par un développement domiciliaire;

ATTENDU QUE la clôture est donc adjacente à des propriétés résidentielles;

ATTENDU QU'en raison de la topographie de la propriété, laquelle comporte un important dénivelé, la hauteur de la clôture ne cause aucun impact visuel important, ce qui n'est toutefois pas le cas pour le fil barbelé;

ATTENDU QU'il est possible pour la propriétaire de se conformer à la réglementation en vigueur quant au choix des matériaux, la tôle prépeinte et le fil barbelé n'étant pas à privilégier à proximité d'un quartier résidentiel;

ATTENDU QUE pour la section de la clôture entourant l'équipement d'utilité publique, où le fil barbelé est autorisé, celui-ci devrait cependant être installé droit, au lieu d'avoir un angle donnant vers l'intérieur du périmètre clôturé;

ATTENDU l'avis partiellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-837 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Champion Pipe Line Itée** relativement à l'installation d'une clôture d'une hauteur de 2,44 mètres sur l'avenue Turpin et quant à son maintien pour la durée de son existence.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure relativement à l'utilisation de fil barbelé et de tôle prépeinte à l'usine sur l'avenue Turpin et quant à son maintien pour la durée de son existence..

Le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 3 051 088 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### 5.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*

#### 5.2.1 *218, avenue Murdoch*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de cette demande concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le conseiller Stéphane Girard mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant ses liens familiaux avec une personne impliquée dans ce projet. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est propriétaire de l'immeuble situé au 218, avenue Murdoch, soit l'édifice du Centre Dave-Keon;

ATTENDU QUE ledit immeuble est assujéti au règlement N° 2018-1000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à volet patrimonial de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la propriété fait partie de la catégorie « intégration architecturale » et est de style architectural « International » incluant des détails architecturaux à préserver;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit en 1951, et que certaines caractéristiques architecturales du bâtiment ont été conservées;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite entreprendre des travaux de réalisation d'une murale sur une partie du mur côté est, en façade de la 8<sup>e</sup> Rue;

ATTENDU QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté propose que la murale soit composée comme suit :

- localisée uniquement sur la partie apparente de la fondation en béton; la maçonnerie n'étant pas affectée;
- composée uniquement de peinture à l'acrylique;
- représente différents aspects de l'histoire sportive et culturelle de Rouyn-Noranda.

ATTENDU QUE les travaux proposés répondent aux objectifs et critères établis par ledit règlement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande et a formulé une recommandation favorable quant à sa réalisation;

POUR CES MOTIFS,

**Rés. N° 2021-838** : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et résolu (abstention du conseiller Stéphane Girard) que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA) présenté par la Ville de Rouyn-Noranda en ce qui a trait aux travaux de réalisation d'une murale sur la façade est du bâtiment, tel qu'illustré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant l'édifice situé au 218, avenue Murdoch.

Le vote étant demandé par la conseillère Denise Lavallée, les conseillers André Philippon, Benjamin Tremblay, Luc Lacroix, Cédric Laplante et la conseillère Samuelle Ramsay-Houle votent pour la résolution telle que proposée tandis que les conseillers Daniel Marcotte,

François Cotnoir et les conseillères Denise Lavallée, Sylvie Turgeon et Claudette Carignan votent contre. Considérant l'égalité des voix, la mairesse se prévaut de son droit de vote et déclare la résolution

### ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

## 6 AFFAIRES GÉNÉRALES

### 6.1 Gestion du personnel

#### 6.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-839 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2021P16 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Baril, Frédéric	24 août 2021	Occasionnel	Gardien niveau 2	1	14,10 \$	Sports
Leclerc, Doreen	26 août 2021	Temps partiel	Brigadière scolaire	1	13,90 \$	Sécurité incendie et sécurité civile
Mocibob, Louise	26 août 2021	Temps partiel	Brigadière scolaire	1	13,90 \$	Sécurité incendie et sécurité civile
Mathieu, Micheline	26 août 2021	Temps partiel	Brigadière scolaire	1	13,90 \$	Sécurité incendie et sécurité civile
Couture, Julie	26 août 2021	Temps partiel	Brigadière scolaire	1	13,90 \$	Sécurité incendie et sécurité civile
Pilon, Lise	26 août 2021	Temps partiel	Brigadière scolaire	1	13,90 \$	Sécurité incendie et sécurité civile
Cloutier, Francine	26 août 2021	Temps partiel	Brigadière scolaire	1	13,90 \$	Sécurité incendie et sécurité civile
Robitaille, Lucie	26 août 2021	Temps partiel	Brigadière scolaire	1	13,90 \$	Sécurité incendie et sécurité civile
Mercier, Johanne	26 août 2021	Temps partiel	Brigadière scolaire	1	13,90 \$	Sécurité incendie et sécurité civile
Deschênes-Lauzon, Sabrina	26 août 2021	Temps partiel	Brigadière scolaire	1	13,90 \$	Sécurité incendie et sécurité civile
Gauthier, Camille	26 août 2021	Temps partiel	Brigadière scolaire (remplaçante)	1	13,90 \$	Sécurité incendie et sécurité civile
Arseneault, Timothé	28 août 2021	Occasionnel	Gardien niveau 2	1	13,90 \$	Sports
Tanguay, Maryelle	30 août 2021	Temps partiel	Brigadière scolaire (remplaçante)	1	13,90 \$	Sécurité incendie et sécurité civile
Corbin, Audrey-Ann	30 août 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (cours spécialisés)	1	23,16 \$	Piscines et gymnases
Coulombe, Léana	1 <sup>er</sup> sept. 2021	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	13,60 \$	Théâtre du cuivre
Bouchard, Véronique	1 <sup>er</sup> sept. 2021	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	13,60 \$	Théâtre du cuivre
Moisan, Charlie	1 <sup>er</sup> sept. 2021	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	13,70 \$	Théâtre du cuivre
Plante, Antoine	1 <sup>er</sup> sept. 2021	Occasionnel	Préposé bar-salle	1	13,60 \$	Théâtre du cuivre
Piché, Marie-Clara	1 <sup>er</sup> sept. 2021	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	13,60 \$	Théâtre du cuivre
Coulombe, Ian-Thomas	1 <sup>er</sup> sept. 2021	Occasionnel	Préposé bar-salle	1	13,60 \$	Théâtre du cuivre

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Cossette, Mégane	1 <sup>er</sup> sept. 2021	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	13,60 \$	Théâtre du cuivre
Plante, Xavier	1 <sup>er</sup> sept. 2021	Occasionnel	Préposé bar-salle	1	13,60 \$	Théâtre du cuivre
Morin, Jacob	1 <sup>er</sup> sept. 2021	Occasionnel	Préposé bar-salle	1	13,60 \$	Théâtre du cuivre
Fradette-Picard, Cecilia	1 <sup>er</sup> sept. 2021	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	13,60 \$	Théâtre du cuivre
Paré-Martin, Kara	1 <sup>er</sup> sept. 2021	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	13,60 \$	Théâtre du cuivre
Leclerc, Sophie	1 <sup>er</sup> sept. 2021	Occasionnel	Préposée bar-salle	1	13,60 \$	Théâtre du cuivre
Létourneau, Jessy	1 <sup>er</sup> sept. 2021	Occasionnel	Préposé bar-salle	1	13,60 \$	Théâtre du cuivre
Castonguay, Arthur	1 <sup>er</sup> sept. 2021	Occasionnel	Préposé bar-salle	1	13,60 \$	Théâtre du cuivre
Marion, Justin	3 sept. 2021	Occasionnel	Gardien niveau 2	1	14,00 \$	Sports
Malenfant-Henrie, Karolyne	3 sept. 2021	Temps partiel	Brigadière scolaire (remplaçante)	1	13,90 \$	Sécurité incendie et sécurité civile

**LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE**

1) Début des activités saisonnières du service.

**ADOPTÉE**
**6.1.2 Nominations**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**6.1.2.1 M. Eric Gendron, contremaître voirie**

**Rés. N° 2021-840 :** Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que **M. Eric Gendron** soit embauché au poste de contremaître voirie, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 5 octobre 2021.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 15 de la classe 8.

Que la classe de surtemps et de disponibilité retenue soit la classe 2.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 40 heures.

Que quatre (4) semaines de vacances rémunérées soient accordées, au prorata des mois travaillés dans l'année de référence (du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril).

**ADOPTÉE**
**6.1.2.2 Modification de la structure organisationnelle - Direction de la sécurité incendie et sécurité civile**

**Rés. N° 2021-841 :** Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la catégorie d'emploi de directeur de la sécurité publique soit créée.

Que l'organigramme soit modifié pour y inclure la catégorie d'emploi de directeur de la sécurité publique et de retirer de l'organigramme la catégorie d'emploi de directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que la classe salariale retenue pour cette nouvelle catégorie d'emploi soit la classe 4.

Que **M. Luc Tremblay** soit nommé au poste de directeur de la sécurité publique, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 14 septembre 2021.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 11 de la classe 4.

### ADOPTÉE

Rés. N° 2021-842 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la catégorie d'emploi de directeur de la sécurité incendie soit créée.

Que l'organigramme soit modifié pour y inclure la catégorie d'emploi de directeur de la sécurité incendie.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel non syndiqué.

Que la classe salariale retenue pour cette nouvelle catégorie d'emploi soit la classe 4.

Que **M. Stéphane Royer** soit nommé au poste de directeur de la sécurité incendie, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 14 septembre 2021.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 11 de la classe 4.

### ADOPTÉE

## 6.2 Octroi de contrats

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 6.2.1 Mise à niveau de la station de pompage des eaux usées P-19

Rés. N° 2021-843 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Brébeuf Mécanique de procédé inc.** pour la mise à niveau de la station de pompage des eaux usées P-19 au montant de 310 432,50 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

### **6.2.2 Déneigement du stationnement du bureau d'information touristique**

Rés. N° 2021-844 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Fern Vézina inc.** pour le déneigement du stationnement du bureau d'information touristique pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 au montant de 31 043,25 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.2.3 Déneigement des stationnements pour personnes à mobilité réduite**

Rés. N° 2021-845 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9148-3701 Québec inc. (Ysys Corporation)** pour le déneigement des stationnements pour personnes à mobilité réduite pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 au montant de 83 644,31 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.2.4 Déneigement des trottoirs de Cadillac**

Rés. N° 2021-846 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **M. Camille Landry** pour le déneigement des trottoirs de Cadillac pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 au montant de 27 500 \$ (taxes en sus, si applicable), étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.2.5 Portrait patrimonial religieux - Services professionnels**

Rés. N° 2021-847 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **M. Paul Trépanier** pour le contrat de services professionnels afin de dresser le portrait patrimonial religieux de la Ville de Rouyn-Noranda au montant maximum de 31 400 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage.

Que le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.2.6 Travaux requis pour l'acceptation finale des travaux d'assainissement de Cléricy**

Rés. N° 2021-848 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **SNC-Lavalin** le contrat concernant les travaux requis pour l'acceptation finale des travaux d'assainissement des eaux de Cléricy au montant de 40 500,62 \$ (taxes en sus).

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2021 à même le poste « excédent de fonctionnement non-affecté du 31 décembre 2020 ».

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.2.7 Fourniture et livraison d'un chariot élévateur**

Rés. N° 2021-849 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Accès Industriel Minier inc.** pour la fourniture et la livraison d'un chariot élévateur au montant de 48 712,61 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.2.8 Location d'une chargeuse articulée sans opérateur**

Rés. N° 2021-850 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Accès Industriel Minier inc.** pour la location d'une chargeuse articulée, sans opérateur, afin d'effectuer des opérations de déneigement sur le réseau routier de la Ville pour une période de trois (3) ans, à raison de six (6) mois par année au montant de 131 416,43 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.2.9 Fourniture et installation boîtes à volume et contrôles pour ventilation HDV**

Rés. N° 2021-851 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **9049-6035 Québec inc. (MP Solutions)** le contrat visant la main-d'œuvre et le matériel pour le changement de six (6) à sept (7) boîtes à volume et leur contrôle dans la ventilation de l'hôtel de ville au montant maximal de 30 000 \$ (taxes en sus), étant un fournisseur unique en région des produits requis.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.2.10 Fourniture et livraison de matériaux d'aqueduc et égouts | Projet avenue Carter**

Rés. N° 2021-852 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Marcel Baril Ltée** pour la fourniture et la livraison de divers matériaux d'aqueduc et égouts destinés au projet de l'avenue Carter, entre la 6<sup>e</sup> et la 7<sup>e</sup> Rue, au montant de 67 455,88 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.2.11 Services en ligne pour les citoyens | Compte de taxes en ligne**

Rés. N° 2021-853 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Modellium inc.** le contrat visant la création d'une plateforme de consultation en ligne du compte de taxes au montant de 66 743 \$ (taxes incluses) pour une durée de cinq (5) ans.

Que le directeur du développement et des relations avec le milieu soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.2.12 Location d'une niveleuse sans opérateur**

Rés. N° 2021-854 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Accès Industriel Minier inc.** pour la location d'une niveleuse sans opérateur pour une période de sept (7) mois, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 1<sup>er</sup> juin 2022 au montant de 72 394,01 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.2.13 Annulation de l'appel d'offres FOR-200821 concernant la récolte de bois mécanisée et la construction de chemins forestiers d'hiver sur les blocs de lots intramunicipaux**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé sur invitation l'appel d'offres FOR-200821 le 21 juillet 2021 concernant la récolte de bois mécanisée et la construction de chemins forestiers d'hiver sur les blocs de lots intramunicipaux situés sur son territoire, soit les secteurs du petit lac Bellecombe et Valmont II, pour la saison d'hiver 2021-2022;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres FOR-200821;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-855 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres FOR-200821** concernant la récolte de bois mécanisée et la construction de chemins forestiers d'hiver sur les blocs de lots intramunicipaux situés sur son territoire, soit les secteurs du petit lac Bellecombe et Valmont II, pour la saison d'hiver 2021-2022.

### ADOPTÉE

#### **6.2.14 Annulation l'appel d'offres ENV-110821 pour l'octroi d'un contrat visant la réalisation d'une étude de faisabilité pour la gestion des boues municipales et boues de fosses septiques**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé sur invitation l'appel d'offres ENV-110821 le 7 juillet 2021 concernant le contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la gestion des boues municipales et boues de fosses septiques sur le site situé au 1850 de la rue Perreault Est à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres ENV-110821;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-856 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres ENV-110821** concernant le contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la gestion des boues municipales et boues de fosses septiques sur le site situé au 1850 de la rue Perreault Est à Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

#### **6.3 Ventes de terrains**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

##### **6.3.1 Vente du lot 4 593 251 au cadastre du Québec à Mme Jenny Rivard et M. Jean-François St-Pierre (rue Dumont Ouest)**

Rés. N° 2021-857 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Jenny Rivard et M. Jean-François St-Pierre** le lot 4 593 251 au cadastre du Québec (rue Dumont Ouest) pour un montant de 5 076 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 4 593 362 au cadastre du Québec, appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que les servitudes, conditions et droits mentionnés aux lettres patentes émises en faveur de la Ville de Rouyn-Noranda sont applicables au lot visé par la vente;

- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

### ADOPTÉE

#### **6.3.2 Vente du lot 6 442 618 au cadastre du Québec à Mme Rose-Aimée Bourdon et M. Jean-Guy Bujold (boulevard Rideau, quartier de Rollet)**

Rés. N° 2021-858 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Rose-Aimée Bourdon et M. Jean-Guy Bujold** le lot 6 442 618 au cadastre du Québec (boulevard Rideau, quartier de Rollet) pour un montant de 1 700 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 4 644 817 au cadastre du Québec, appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que les servitudes, conditions et droits mentionnés aux lettres patentes émises en faveur de l'ex-municipalité de Rollet sont applicables au lot visé par la vente;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

### ADOPTÉE

#### **6.3.3 Vente du lot 6 414 571 au cadastre du Québec à Mme Miriane Gagnon et M. Tommy Légaré (rue Iberville Ouest)**

Rés. N° 2021-859 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Miriane Gagnon et M. Tommy Légaré** le lot 6 414 571 au cadastre du Québec (rue Iberville Ouest) pour un montant de 16 517,63 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 5 749 800 au cadastre du Québec, appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;

- que les servitudes, conditions et droits mentionnés aux lettres patentes émises en faveur de la Ville de Rouyn-Noranda sont applicables au lot visé par la vente;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

### ADOPTÉE

#### **6.3.4 Vente du lot 6 393 927 au cadastre du Québec à Mme Julie St-Amour et M. Antoine Bordeleau (avenue Montcalm)**

Rés. N° 2021-860 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Julie St-Amour et M. Antoine Bordeleau** le lot 6 393 927 au cadastre du Québec (avenue Montcalm) pour un montant de 1 430,45 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 759 697 au cadastre Québec, appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- qu'une servitude partielle de non-construction et un droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec pour les services d'utilités publiques sont déjà inscrits;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

### ADOPTÉE

#### **6.3.5 Vente du lot 6 393 921 au cadastre du Québec à Mme Monique Gauvin et M. Carol Labrecque (avenue Bonaventure)**

Rés. N° 2021-861 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Monique Gauvin et M. Carol Labrecque** le lot 6 393 921 au cadastre du Québec (avenue Bonaventure) pour un montant de 2 025,20 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 759 641 au cadastre Québec, appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- qu'une servitude partielle de non-construction et un droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec pour les services d'utilités publiques sont déjà inscrits;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

### ADOPTÉE

#### **6.3.6 Vente du lot 6 393 928 au cadastre du Québec à M. Claude Germain (avenue Bonaventure)**

Rés. N° 2021-862 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **M. Claude Germain** le lot 6 393 928 au cadastre du Québec (avenue Bonaventure) pour un montant de 3 934,50 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 759 714 au cadastre Québec, appartenant déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- qu'une servitude partielle de non-construction et un droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec pour les services d'utilités publiques sont déjà inscrits;
- que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que l'acquéreur s'assure que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

### ADOPTÉE

#### **6.3.7 Vente du lot 6 393 923 au cadastre du Québec à M. Donald Pelletier (avenue Bonaventure)**

Rés. N° 2021-863 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **M. Donald Pelletier** le lot 6 393 923 au cadastre du Québec (avenue Bonaventure) pour un montant de 1 921,50 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 759 708 au cadastre Québec, appartenant déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- qu'une servitude partielle de non-construction et un droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec pour les services d'utilités publiques sont déjà inscrits;
- que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que l'acquéreur s'assure que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

### ADOPTÉE

#### **6.3.8 Vente du lot 6 393 917 au cadastre du Québec à Mme Rosemarie Loranger et M. Gabriel Larouche-Héroux (avenue Montcalm)**

Rés. N° 2021-864 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Rosemarie Loranger et M. Gabriel Larouche-Héroux** le lot 6 393 917 au cadastre du Québec (avenue Montcalm) pour un montant de 893,65 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 759 631 au cadastre Québec, appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

### ADOPTÉE

#### **6.3.9 Vente du lot 6 393 929 au cadastre du Québec à M. Gabriel Vincent (avenue Montcalm)**

Rés. N° 2021-865 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **M. Gabriel Vincent** le lot 6 393 929 au cadastre du Québec (avenue Montcalm) pour un montant de 1 485,35 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 759 698 au cadastre Québec, appartenant déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- qu'une servitude partielle de non-construction et un droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec pour les services d'utilités publiques sont déjà inscrits;
- que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que l'acquéreur s'assure que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

### ADOPTÉE

#### **6.3.10 Vente du lot 6 393 916 au cadastre du Québec à Mme Carole Gagnon et M. Gilles Guénette (avenue Bonaventure)**

Rés. N° 2021-866 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Carole Gagnon et M. Gilles Guénette** le lot 6 393 916 au cadastre du Québec (avenue Bonaventure) pour un montant de 2 845,65 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 759 632 au cadastre Québec, appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- qu'une servitude partielle de non-construction et un droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec pour les services d'utilités publiques sont déjà inscrits;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

### ADOPTÉE

#### **6.3.11 Vente du lot 6 393 926 au cadastre du Québec à Mme Nathalie Barbour et M. Joël Bournival (avenue Bonaventure)**

Rés. N° 2021-867 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Nathalie Barbour et M. Joël Bournival** le lot 6 393 926 au cadastre du Québec (avenue Bonaventure) pour un montant de 2 196 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 759 711 au cadastre Québec, appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- qu'une servitude partielle de non-construction et un droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec pour les services d'utilités publiques sont déjà inscrits;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

### ADOPTÉE

#### **6.3.12 Vente du lot 6 393 920 au cadastre du Québec à Mme Josée Buisson (avenue Montcalm)**

Rés. N° 2021-868 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Josée Buisson** le lot 6 393 920 au cadastre du Québec (avenue Montcalm) pour un montant de 1 360,30 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 759 638 au cadastre Québec, appartenant déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- qu'une servitude partielle de non-construction et un droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec pour les services d'utilités publiques sont déjà inscrits;
- que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que l'acquéreur s'assure que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

### ADOPTÉE

#### **6.3.13 Vente du lot 6 393 922 au cadastre du Québec à Mme Annie Cassista et M. Laurier Dello Sbarba (avenue Montcalm)**

Rés. N° 2021-869 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Annie Cassista et M. Laurier Dello Sbarba** le lot 6 393 922 au cadastre du Québec (avenue Montcalm) pour un montant de 1 348,10 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 759 640 au cadastre Québec, appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- qu'une servitude partielle de non-construction et un droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec pour les services d'utilités publiques sont déjà inscrits;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

### ADOPTÉE

#### **6.3.14 Vente du lot 6 393 924 au cadastre du Québec à M. Mathieu Beaudry (avenue Montcalm)**

Rés. N° 2021-870 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **M. Mathieu Beaudry** le lot 6 393 924 au cadastre du Québec (avenue Montcalm) pour un montant de 1 363,35 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 759 706 au cadastre Québec, appartenant déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- qu'une servitude partielle de non-construction et un droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec pour les services d'utilités publiques sont déjà inscrits;
- que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que l'acquéreur s'assure que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

### ADOPTÉE

#### **6.3.15 Vente du lot 6 393 925 au cadastre du Québec à M. Sébastien Côté (avenue Montcalm)**

Rés. N° 2021-871 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **M. Sébastien Côté** le lot 6 393 925 au cadastre du Québec (avenue Montcalm) pour un montant de 1 500,60 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 759 709 au cadastre Québec, appartenant déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- qu'une servitude partielle de non-construction et un droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec pour les services d'utilités publiques sont déjà inscrits;
- que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que l'acquéreur s'assure que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

### ADOPTÉE

#### **6.3.16 Vente du lot 6 393 918 au cadastre du Québec à Mme Julie Perron et M. Steve Bureau (avenue Montcalm)**

Rés. N° 2021-872 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Julie Perron et M. Steve Bureau** le lot 6 393 918 au cadastre du Québec (avenue Montcalm) pour un montant de 985,15 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 759 634 au cadastre Québec, appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- qu'une servitude partielle de non-construction et un droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec pour les services d'utilités publiques sont déjà inscrits;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

### ADOPTÉE

#### **6.4 Autorisation de signature d'un addenda au protocole d'entente avec le CEGEPAT concernant la cession de terrain pour le centre aquatique**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-873 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'addenda au protocole d'entente avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (CEGEPAT) concernant la cession de terrain pour le centre aquatique**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**6.5 Renouvellement du protocole d'entente avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue concernant l'utilisation de l'aréna du Centre Dave-Keon pour les Gaillards**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-874 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue concernant l'utilisation de l'aréna du Centre Dave-Keon pour les Gaillards pour une durée de trois (3) ans**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**6.6 Versement des aides financières 2021**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**6.6.1 Corporation de gestion immobilière Notre-Dame-Auxiliatrice (CGINDA)**

Rés. N° 2021-875 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda verse un montant de 106 400 \$ à la **Corporation de gestion immobilière Notre-Dame-Auxiliatrice** à titre de subvention de fonctionnement pour l'année 2021.

**ADOPTÉE**

**6.6.2 Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda (OMH)**

ATTENDU la mission de l'Office municipal d'habitation qui est d'offrir des logements conformes et sécuritaires aux personnes retraitées et aux familles à revenus modiques;

ATTENDU QUE les protocoles d'exploitation liant la Ville de Rouyn-Noranda à l'Office municipal d'habitation engagent une contribution municipale correspondant à 10 % du déficit d'exploitation annuel de l'Office ainsi qu'au Programme de supplément au loyer;

ATTENDU QUE le déficit d'exploitation pour l'année 2021 de l'Office est estimé à 1 578 475 \$ et que le Programme de supplément au loyer prévu est de 313 211 \$, pour une contribution municipale estimée de 189 168,60 \$;

ATTENDU QU'en plus de cette contribution la Ville de Rouyn-Noranda verse annuellement une contribution au montant de 80 000 \$ pour un support à la direction générale;

ATTENDU QUE la contribution municipale correspondant à 10 % du déficit d'exploitation de l'année 2021 de l'Office ainsi qu'au Programme de supplément au loyer sera ajustée lors du dépôt des états financiers de l'OMH à la Société d'habitation du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-876 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le versement de la contribution financière de la Ville de Rouyn-Noranda à l'**Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda** au montant total de 269 168,60 \$, à titre de contribution municipale estimée pour l'année 2021.

### ADOPTÉE

#### **6.6.3 Organismes bénéficiant de la politique de financement des organismes à but non lucratif suite à l'abolition de la taxe d'affaire**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté une Politique de financement des organismes à but non lucratif sur son territoire suite à l'abolition de la taxe d'affaires au 1<sup>er</sup> janvier 2010;

ATTENDU QUE les organismes à but non lucratif qui bénéficiaient d'une exemption de taxe d'affaires découlant d'une reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec sont admissibles au versement d'une subvention;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-877 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le versement des subventions ci-après mentionnées :

SUBVENTION 2021	
Centre de bénévolat de Rouyn-Noranda	496,92 \$
Le Portail	517,97 \$
Atelier les Mille Feuilles	525,00 \$
Carrefour de Rouyn-Noranda	3 321,65 \$
Corporation Concept Alpha	774,01 \$
Liaison Justice	657,91 \$

### ADOPTÉE

#### **6.7 Adoption d'un plan d'action pour l'accueil et l'inclusion des nouveaux rouynorandiens et demande d'aide financière pour sa réalisation**

Après explication par la conseillère Denise Lavallée et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-878 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que conditionnellement à l'obtention d'une aide financière du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), soit adopté le **plan d'action pour l'accueil et l'inclusion des nouveaux rouynorandiens**.

Que le directeur du développement et des relations avec le milieu soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) afin de permettre la mise en œuvre dudit plan d'action.

**ADOPTÉE**

**6.8 Autorisation de signature d'un protocole d'entente visant la réservation d'un terrain dans le secteur de la rue Perreault Est pour le projet de construction d'un immeuble à logements abordables**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-879 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente avec Gestion du Cuivre (R.N.) inc. visant à réserver pour une période de six (6) mois le lot 6 408 947 situé sur la rue Perreault Est pour un projet de construction d'un immeuble à logements abordables**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**6.9 Autorisation de signature d'une entente de location temporaire d'un terrain dans le secteur de la rue Bonapace**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-880 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **projet d'entente avec 9015-6472 Québec inc. pour la location temporaire d'un terrain dans le secteur de la rue Bonapace** jusqu'au 31 août 2022; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**6.10 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Citétudiante**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-881 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **projet d'entente avec Citétudiante** pour une durée de deux (2) ans; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

### 6.11 **Modifications à la Politique de soutien aux organismes (PSO) en prévision du prochain appel de projets**

Après explication par le conseiller Luc Lacroix et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-882 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la **Politique de soutien aux organismes (PSO)** soit modifiée afin de :

- retirer le volet « Mandataire »;
- retirer la catégorisation des organismes « Partenaire » et « Affinitaire »;
- réduire le nombre de champs d'intervention reconnu (de six (6) à quatre (4));
- exclure le programme « Projet culturel » de la PSO;
- ajouter le volet « Aide au démarrage ».

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

## 7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Sylvie Turgeon invite la population à une consultation publique, qui aura lieu le 14 septembre à 19 h, au Centre des congrès sur la gestion des déplacements. La Ville valorise les modes de transports actifs et collectifs sécuritaires sur son territoire. Cette consultation publique sera sous forme d'ateliers participatifs.

La conseillère Denise Lavallée fait un retour sur la journée d'accueil des nouveaux arrivants qui s'est tenue le 12 septembre 2021 sur le site du Poisson Volant. Plusieurs personnes ont participé à cette journée.

## 8 CORRESPONDANCE

### 8.1 **Appui concernant la desserte ambulancière dans le secteur Malartic**

Après explication par la mairesse, le conseiller Daniel Marcotte mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant ses fonctions au conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT). Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2021-883 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Cédric Laplante et résolu (abstention du conseiller Daniel Marcotte) que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son appui à la Ville de Malartic afin de réclamer une enquête publique au coroner en chef du Québec sur le niveau de risque rattaché à la desserte ambulancière en Abitibi et plus particulièrement dans le secteur de Malartic; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

## 9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

### 9.1 **Autorisation de dépenses**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 9.1.1 *Autorisation d'une dépense de 18 635 \$ (taxes en sus) pour l'acquisition du logiciel de gestion de l'écocentre*

ATTENDU QUE dans le cadre de la relocalisation de l'écocentre, la Ville souhaite se doter d'un logiciel de gestion, comprenant entre autres, la gestion de la balance, le suivi des utilisateurs et la facturation de ceux-ci;

ATTENDU QUE la présentation du logiciel, fait par la compagnie Sigmasys, une division de 5 Experts, répond au besoin de la Ville;

ATTENDU QUE le montant de la soumission offerte par la compagnie Sigmasys est de 18 635 \$ (taxes en sus);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-884 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'une dépense au montant de 18 635 \$ (taxes en sus) soit autorisée pour l'acquisition du logiciel de gestion de l'écocentre.

### ADOPTÉE

### 9.1.2 *Dépenses supplémentaires autorisées par les responsables de chantiers lors de la réalisation des travaux pour la période du 28 juin 2021 au 13 septembre 2021*

ATTENDU QUE les règles d'approvisionnement et de gestion contractuelle de la Ville de Rouyn-Noranda sont prévues dans le règlement N° 2019-1033 et ses amendements;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit que pour toute modification à un contrat entraînant une dépense supérieure du coût du contrat original de 25 000 \$, le conseil municipal doit autoriser par résolution les dépenses supplémentaires autorisées par les responsables de chantiers lors de la réalisation des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-885 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient ratifiées les dépenses supplémentaires, mentionnées ci-dessous, pour la période du 28 juin 2021 au 13 septembre 2021.

Numéro de résolution	Soumissionnaire	Montant additionnel taxes incluses
2020-582	Construction Martel	46 767 \$
2019-931	Hardy Construction	194 991 \$
2021-314	Ysys Corporation	44 500 \$
2021-314	Ysys Corporation	28 217 \$
2021-436	Can-Explore inc.	33 139 \$
2021-647	Les entreprises Bourget	211 586 \$
2021-244	Marcel Baril ltee	47 087 \$
2019-931	Hardy Construction	707 326,33 \$

### ADOPTÉE

## 9.2 **Emprunts au fonds de roulement (Technologies de l'information, secteur ouest - Arntfield, Montbeillard et Rollet)**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-886 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soient autorisés les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2021 ci-après mentionnés :

<b>Technologie de l'information</b>		
TI16-072	Conseil municipal – remplacement des tablettes	4 000 \$
<b>Secteur ouest (Arntfield, Montbeillard et Rollet)</b>		
	Achat de mobilier de bureau pour le bureau municipal	6 000 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

### **ADOPTÉE**

## 9.3 **Demandes de certificats d'autorisation auprès des différents ministères concernés**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 9.3.1 **Projet de remplacement du ponceau du rang Sam-Laporte (sur le ruisseau Wasa) dans le quartier Arntfield**

Rés. N° 2021-887 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande de **certificat d'autorisation** auprès du **ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs** et du **ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques** pour le projet de « **remplacement du ponceau du rang Sam-Laporte** » (sur le ruisseau Wasa) dans le quartier Arntfield.

### **ADOPTÉE**

### 9.3.2 **Projet d'agrandissement du site des neiges usées d'Évain**

Rés. N° 2021-888 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande de **certificat d'autorisation** auprès du **ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs** et du **ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques** pour le projet d'« **agrandissement du site des neiges usées d'Évain** ».

### **ADOPTÉE**

### 9.3.3 *Projet de remplacement du ponceau du rang Camille-Roch (au niveau du cours d'eau Goulet) dans le quartier Rollet*

Rés. N° 2021-889 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande de **certificat d'autorisation** auprès du **ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs** et du **ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques** pour le projet de « **remplacement du ponceau du rang Camille-Roch** » (au niveau du cours d'eau Goulet) dans le quartier Rollet.

## ADOPTÉE

### 9.4 *Demandes d'aide financière*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 9.4.1 *Réalisation de travaux divers de voirie et de remplacement de ponceaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Redressement du ministère des Transports du Québec (MTQ)*

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement (Axe 2 – Amélioration) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du MTQ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTQ;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda choisit d'établir la source de calcul d'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, agit à titre de représentant de la Ville de Rouyn-Noranda auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-890 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles.

Que M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, dans le cadre du **PAVL – volet Redressement du MTQ**, présentera, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière pour les **travaux divers de voirie** (scellement de fissures, rapiéçage mécanisé, resurfaçage, traitement de surface, et/ou planage et revêtement) **et de remplacement de ponceaux** (en plus de différentes interventions palliatives sur des ponceaux) pour les tronçons suivants : **T-01 (avenue de l'Église), T-02 (avenue Granada), T-03 (avenue Lafontaine), T-04 (chemin des Pourvoiries), T-07 (rang de la Marina), T-08 (rang de Pontleroy), T-09 (rang de Sainte-Agnès), T-10 (rang des Cyprès), T-13 (rang du Village), T-14 (rang Francoeur), T-16 (rang Lavigne), T-17 (rang Saint-Onge) et T-20 (route des Pionniers).**

Que M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

Que Mme Diane Dallaire, mairesse, et Mme Huguette Lemay, directrice générale, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, les conventions d'aide relatives à cette demande.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## ADOPTÉE

### **9.4.2 Réalisation de travaux de remplacement ou de réparations localisées de ponceaux dans des chemins ruraux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Accélération du ministère des Transports du Québec (MTQ) (année financière 2022-2023)**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération (Axe 2 – Amélioration) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du MTQ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTQ;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda choisit d'établir la source de calcul d'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, agit à titre de représentant de la Ville de Rouyn-Noranda auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

**Rés. N° 2021-891 :** Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix  
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles.

Que M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, présentera, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière pour l'année financière 2022-2023 pour des travaux de **remplacement ou de réparations localisées de ponceaux dans des chemins ruraux** dans le cadre du **PAVL – volet Accélération du MTQ**.

Que M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

Que Mme Diane Dallaire, mairesse, et Mme Huguette Lemay, directrice générale, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, les conventions d'aide relatives à cette demande.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## ADOPTÉE

### **9.4.3 Demande de prolongation de délai pour les travaux des rangs de Sainte-Agnès (quartier de Bellecombe) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Redressement du ministère des Transports du Québec (MTQ)**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement (Axe 2 – Amélioration) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et qu'elles sont prévues à la planification quinquennale du Plan d'intervention;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda devait réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de 12 mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre (soit le 17 juin 2021);

ATTENDU QUE les travaux ne pourront être achevés à l'intérieur de la période de 12 mois, situation créée par le délai de livraison des ponceaux (en attente de livraison);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTQ;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda choisit d'établir la source de calcul d'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, agit à titre de représentant de la Ville de Rouyn-Noranda auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-892 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix  
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise la présentation d'un avis d'information au MTQ relativement à l'échéancier révisé du projet de **travaux de traitement de surface du rang de Sainte-Agnès (quartier de Bellecombe) dans le cadre du PAVL – volet Redressement du MTQ.**

Que M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, confirme l'intention de celle-ci de terminer les travaux autorisés du **rang de Sainte-Agnès (dossier PRF98787)** selon un nouvel échéancier de réalisation et avant le 16 juin 2023.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## ADOPTÉE

**9.5 Autorisation de signature d'une entente avec Énergir pour l'utilisation de gaz naturel à l'aéroport de Rouyn-Noranda**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-893 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que M. Daniel Tremblay, directeur des immeubles, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente avec Énergir pour l'utilisation de gaz naturel à l'aéroport de Rouyn-Noranda**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**9.6 Renouvellement de l'entente concernant les services des cadets pour l'été 2022**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-894 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son intention de renouveler l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec relativement à la fourniture des services de cadets pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2022.

Que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec, et ce, conditionnellement à ce que les parties soient en accord avec le contenu de l'entente de partenariat à intervenir.

**ADOPTÉE**

**9.7 Approbation des critères d'évaluation et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant les services professionnels pour la réfection des services de la 4<sup>e</sup> et la 9<sup>e</sup> Rue au nord de l'avenue Carter (ratification)**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-895 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soient ratifiés les **critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant les services professionnels pour la réfection des services de la 4<sup>e</sup> et la 9<sup>e</sup> Rue au nord de l'avenue Carter**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**9.8 Correction de résolutions relatives au Fonds Région et ruralité (FRR)**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**9.8.1 N° 2021-113 concernant la période couverte par le transfert de droits en faveur de la Ville**

ATTENDU QUE le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 – soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a été signée entre le ministère

des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda (résolution N° 2020-228);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2020-586 confirmant ses priorités d'intervention pour la période 2020-2021 dans le cadre de l'entente du FRR volet 2;

ATTENDU QUE par l'adoption de sa politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux (Fonds de développement rural (FDR)), la Ville de Rouyn-Noranda réserve annuellement 204 000 \$ pour la réalisation de projets (résolution N° 2020-586);

ATTENDU QU'UN plan de développement économique 2021-2026 qui guidera les actions sur l'ensemble du territoire a été élaboré avec différents partenaires;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda assure une coordination des services ruraux;

ATTENDU QUE la mairesse de Rouyn-Noranda participe à la concertation régionale à titre de membre de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE la Ville a adopté la résolution N° 2021-113 pour l'appropriation en transferts de droit pour la réalisation de ses engagements provenant du FRR volet 2 et qu'elle désire apporter des précisions à cette résolution;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-896 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda se réserve une somme de 204 000 \$ de l'enveloppe du FRR volet 2 pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020 pour la réalisation de projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie dans les quartiers ruraux.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'approprie un montant de 253 000 \$ de l'enveloppe du FRR volet 2 pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020 pour des projets réalisés par la Ville en lien avec ses engagements :

- 100 000 \$ pour le développement économique;
- 130 000 \$ pour la coordination des milieux ruraux;
- 23 000 \$ pour la concertation régionale.

Que la présente remplace la résolution N° 2021-113.

## **ADOPTÉE**

### **9.8.2 N° 2021-170 concernant la période couverte par le rapport annuel d'activités**

ATTENDU QUE le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 - soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda (résolution N° 2020-228);

ATTENDU QU'en vertu de l'entente, à l'article 40 sous l'item de la reddition de compte, la Ville de Rouyn-Noranda doit adopter son rapport annuel d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE le rapport d'activités précédemment adopté par la Ville de Rouyn-Noranda couvrait la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 22 février 2021 (résolution N° 2021-170) alors que celui-ci aurait dû couvrir la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE le rapport d'activités 2020 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 démontre que le FRR a permis de contribuer aux priorités d'intervention identifiées par la Ville et de soutenir divers projets reliés à celles-ci pour un engagement total de 572 835 \$ au 31 décembre 2020;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-897 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée  
appuyé par le conseiller Daniel Marcotte  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville adopte le nouveau rapport d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020 et que la trésorière soit autorisée à compléter la reddition de compte du volet 2— Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds Régions et Ruralité (FRR).

Que la présente remplace la résolution N° 2021-170.

### **ADOPTÉE**

#### **9.9 Nominations au Comité consultatif agricole (CCAG)**

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

##### **9.9.1 Poste citoyen**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda comprend une zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda (CCAG) a été constitué par le règlement N° 76-96 de l'ex-MRC de Rouyn-Noranda conformément à l'article 148.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

ATTENDU QUE les règles de régie interne dudit comité ont été établies en vertu de l'article 148.7 de la LAU;

ATTENDU QUE le comité doit être notamment constitué d'un représentant citoyen résidant sur le territoire de la Ville en vertu de l'article 8 des règles de régie interne;

ATTENDU QUE le poste de citoyen est vacant;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-898 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard  
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conformément au règlement de régie interne du comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda, M. Claude Béland soit nommé membre du comité consultatif agricole, à titre de représentant citoyen, et ce, jusqu'au 10 mai 2022.

### **ADOPTÉE**

##### **9.9.2 Poste représentant de producteurs**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda comprend une zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda (CCAG) a été constitué par le règlement N° 76-96 de l'ex-MRC de Rouyn-Noranda conformément à l'article 148.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

ATTENDU QUE les règles de régie interne dudit comité ont été établies en vertu de l'article 148.7 de la LAU;

ATTENDU QUE le comité doit notamment être constitué de trois (3) membres représentant l'Union des producteurs agricoles de l'Abitibi-Témiscamingue (UPA-AT);

ATTENDU QU'un membre producteur ne répond plus à la définition de producteur agricole au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*;

ATTENDU QU'un poste de représentant de l'UPA-AT est vacant;

ATTENDU la recommandation de l'UPA-AT en vertu de l'article 148.3 de la LAU;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-899 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard  
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conformément au règlement de régie interne du comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda, M. Martin Inkel soit nommé membre du comité consultatif agricole, à titre de représentant de producteurs, et ce, jusqu'au 10 mai 2022.

## ADOPTÉE

### **9.10 Dépôt de l'état des revenus et dépenses conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes**

L'état des revenus et des dépenses pour l'année précédente et l'année courante pour la période terminée le 31 juillet 2021 sont déposés tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

### **9.11 Autorisation d'adhésion à une entente cadre entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

ATTENDU QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

ATTENDU QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

ATTENDU QUE le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente cadre à cet égard;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-900 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda adhère à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir et qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ et à Énergir.

### ADOPTÉE

#### **9.12 Demande de prolongation de délai auprès de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec – dans le cadre du projet de hangar et prolongement du tarmac à l'aéroport**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a obtenu une aide financière de 15 051 036 M\$ du Programme « Initiative de transport aérien régional (ITAR) » pour la construction d'un hangar d'aviation multiservices et le prolongement du tarmac;

ATTENDU QUE l'Entente de contribution non remboursable M-30 a été signée le 11 août dernier;

ATTENDU QUE la construction d'un hangar d'aviation multiservices (Centre aéroportuaire) et le prolongement du tablier comportent un niveau de préparation et de complexité élevé;

ATTENDU QUE la réalité régionale ainsi que le contexte de pandémie deviennent un enjeu important à plusieurs égards quant au délai de réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE plusieurs démarches auprès divers organismes concernés (notamment le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), NAV Canada et Transports Canada) sont obligatoires pour un tel projet et occasionneront des délais hors du contrôle de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS

Rés. N° 2021-901 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande à L'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec une prolongation de délai pour la réalisation du projet de construction d'un hangar d'aviation multiservices et le prolongement du tarmac, soit jusqu'au 31 mars 2024, dans le cadre du Programme de développement économique du Québec « Initiative de transport aérien régional ».

### ADOPTÉE

## **10 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER**

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

## 11 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2021-902 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 5 315 456,03 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3850).

**ADOPTÉE**

## 12 AVIS DE MOTION

La conseillère Samuelle Ramsay-Houle donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de circulation N° 50 afin de modifier les modalités de fermeture et entrave d'une voie publique et afin d'abroger le règlement N° 2004-370.

La conseillère Samuelle Ramsay-Houle donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2000-214 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre afin de retirer les interdictions liées au port du masque et déguisement.

## 13 RÈGLEMENTS

### 13.1 *Adoption du règlement N° 2021-1152 modifiant règlement de zonage N° 2015-844 concernant les zones « 2106 » et « 3114 » (boulevard Rideau) et modifiant les usages énumérés à la classe C-2*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-903 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le **règlement N° 2021-1152** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- agrandir la zone « 2106 » vers le sud-ouest, à même une partie de la zone « 3114 », afin d'y inclure le lot 3 758 681 au cadastre du Québec, situé en bordure du boulevard Rideau;
- ajouter l'usage « 5839 – Autre hébergement » à la liste des usages énumérés pour la classe d'usage « Commerces d'hébergement et restauration (C-2) »;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2021-1152**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

**ARTICLE 2** Le plan de zonage (feuille N° 9 à l'échelle 1 : 25 000 et feuille N° 9-4 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 2106 » à même une partie de la zone « 3114 », dans le secteur du boulevard Rideau, afin d'y intégrer le lot 3 758 681 au cadastre du Québec.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

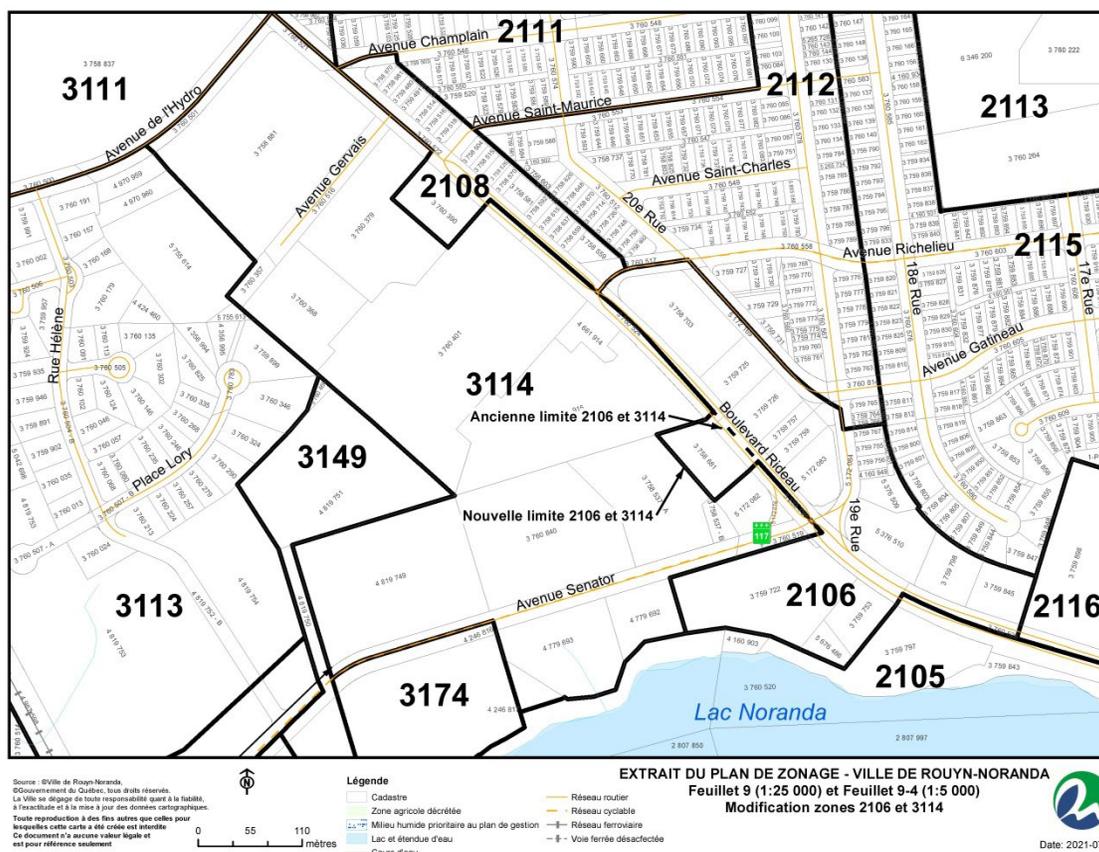
**ARTICLE 3** L'article « 45 COMMERCES D'HÉBERGEMENT ET RESTAURATION (C-2) » est modifié afin d'ajouter l'usage « 5839 – Autre hébergement » à la liste des usages énumérés, après l'usage « 5833 – Auberge ou gîte touristique ».

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT N° 2021-1152**

**ARTICLE 2**



**13.2 Adoption du règlement d'emprunt N° 2021-1155 au montant de 19 942 000 \$ pour les travaux de construction du centre aéroportuaire, allongement du tarmac et équipements spécialisés remboursable par l'ensemble des contribuables**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter considérant que plus de 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 23 août 2021 et qu'un projet du règlement a été déposé aux membres du conseil à cette même date;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-904 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2021-1155** décrétant des travaux de construction d'un hangar et allongement du tarmac à l'aéroport pour un montant de 19 942 000 \$ et décrétant l'emprunt de 19 942 000 \$ à ces fins et remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2021-1155**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète des travaux de construction d'un hangar et allongement du tarmac à l'aéroport ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 12 août 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et des services techniques et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 19 942 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 19 942 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 19 942 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT N° 2021-1155**  
**Annexe 1**  
**Construction d'un hangar d'avion et allongement du tarmac**

	unité	Total
<b>SOMMAIRE DES COÛTS DU HANGAR</b>		
<b>A INFRASTRUCTURE</b>		
A1010 Fondations standards	Forfait	2 350 563
A1020 Fondations spéciales	Forfait	1 536 852
<b>A10 Fondations</b>		<b>3 887 415</b>
A2010 Excavation du sous-sol	Forfait	1 005 230
<b>A20 Construction du sous-sol</b>		<b>1 005 230</b>
<b>Sous-Total</b>		<b>4 892 645</b>
<b>B SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE</b>		
B1010 Construction de plancher	Forfait	1 285 592
B1020 Construction de toiture	Forfait	2 174 955
<b>B10 Superstructure</b>		<b>3 460 547</b>
B2010 Murs extérieurs	Forfait	563 320
B2020 Fenêtres extérieures	Forfait	125 600
B2030 Portes extérieures	Forfait	1 325 620
<b>B20 Enveloppe extérieure</b>		<b>2 014 540</b>
B3010 Couverture	Forfait	726 320
B3020 Ouvertures de toit	Forfait	16 800
<b>B30 Toit</b>		<b>743 120</b>
<b>Sous-Total</b>		<b>6 218 207</b>
<b>C AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR</b>		
C1010 Cloisons	Forfait	22 500
C1020 Portes intérieures	Forfait	38 500
C1030 Accessoires intégrés	Forfait	23 000
<b>C10 Construction intérieure</b>		<b>84 000</b>
C2010 Construction d'escaliers	Forfait	85 000
C2020 Finitions d'escaliers	Forfait	3 520
<b>C20 Escaliers</b>		<b>88 520</b>
C3010 Finitions de murs	Forfait	16 520
C3020 Finitions de planchers	Forfait	985 000
C3030 Finitions de plafonds	Forfait	96 003
<b>C30 Finitions intérieures</b>		<b>1 097 523</b>
<b>Sous-Total</b>		<b>1 270 043</b>
<b>D SERVICES</b>		
<b>D10 Moyens de transport</b>		
D2010 Appareils de plomberie	Forfait	65 226
D2020 Réseau d'eau domestique	Forfait	68 998
D2030 Réseau de drainage sanitaire	Forfait	23 520
D2040 Réseau de drainage pluvial	Forfait	95 695
D2090 Autres systèmes de plomberie	Forfait	75 451
<b>D20 Plomberie</b>		<b>328 890</b>
D3010 Source d'énergie	Forfait	13 256
D3020 Systèmes de production de chaleur	Forfait	324 512
D3030 Systèmes de production de froid	Forfait	0
D3040 Distribution de CVCA	Forfait	252 321
D3050 Unités autonomes ou monoblocs	Forfait	0
D3060 Régulation et instrumentation	Forfait	89 524
D3070 Essai et réglage des systèmes	Forfait	14 520
D3090 Autres systèmes ou équipements de CVCA	Forfait	0
<b>D30 Chauffage, ventilation et conditionnement d'air ( CVCA )</b>		<b>694 133</b>

D4010 Gicleurs	Forfait	758 960
D4020 Canalisations montantes	Forfait	0
D4030 Accessoires de protection incendie	Forfait	281 230
D4090 Autres systèmes de protection incendie	Forfait	22 386
<b>D40 Protection incendie</b>		<b>1 062 576</b>
D5010 Services et distribution électrique	Forfait	650 320
D5020 Éclairage et distribution secondaire	Forfait	104 962
D5030 Communication & sécurité	Forfait	52 500
D5090 Autres systèmes électriques	Forfait	0
<b>D50 Électricité</b>		<b>807 782</b>
<b>Sous-Total</b>		<b>2 893 381</b>
<b>E ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT</b>		
E1010 Équipement commercial	Forfait	110 200
E1020 Équipement laboratoire	Forfait	0
E1030 Équipement pour véhicules	Forfait	139 800
<b>E10 Équipement</b>		<b>250 000</b>
<b>Sous-Total</b>		<b>250 000</b>
<b>TOTAL COÛT POUR LA CONSTRUCTION DU HANGAR</b>		<b>15 524 276</b>
<b>SOMMAIRE DES COÛTS POUR LE TARMAC</b>		
<b>1 Excavation</b>		
Excavation 1ere classe	m.cu	216 000
Mobilisation et démobilisation	forfait	18 500
<b>Sous-Total</b>		<b>234 500</b>
<b>2 Remblai</b>		
MG-112 épaisseur 450mm	m.ca.	174 600
MG-20 épaisseur 200mm	m.ca.	264 600
<b>Sous-Total</b>		<b>439 200</b>
<b>3 Pavage</b>		
Pavage ESG-14 (fourniture et pose)	m.ca.	309 000
Correction de pavage	forfait	24 990
<b>Sous-Total</b>		<b>333 990</b>
<b>TOTAL COÛT POUR L'ALLONGEMENT DU TARMAC</b>		<b>1 007 690 \$</b>
<b>Coût du hangar et du tarmac</b>		<b>16 531 966 \$</b>
<b>Services professionnels</b>		
Ingénieur		965 760
Architecte		965 760
Plan fonctionelle et technique		50 000
Étude, permis étude spécialisée		100 000
Administration et chargé de projet		200 000
<b>COÛT avant taxes</b>		<b>18 813 486</b>
Taxes nettes (0 %)		-
<b>Sous-Total</b>		<b>18 813 486</b>
Frais de financement (6%)		1 128 514
<b>TOTAL COÛT DU HANGAR ET DU TARMAC</b>		<b>19 942 000</b>

Préparé Par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette  
 Directeur travaux publics et services techniques

Le 12 août 2021

**13.3 *Projet de règlement modifiant le règlement N° 50 afin de modifier les modalités de fermeture et entrave d'une voie publique et afin d'abroger le règlement N° 2004-370 concernant le droit de manifester***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-905 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2021-1157** modifiant le règlement de circulation N° 50 afin de modifier les modalités de fermeture et entrave d'une voie publique et afin d'abroger le règlement N° 2004-370, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1157**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** L'article 126 du règlement de circulation N° 50, dont le texte a été remplacé par le règlement N° 2004-370, est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

Article 126 Fermeture ou entrave d'une voie publique

Sur toute voie publique, il est interdit d'organiser tout rassemblement, parade, défilé ou toute autre activité, à moins d'avoir préalablement obtenu toutes les autorisations nécessaires auprès de la Ville.

Le présent article ne s'applique pas aux manifestations.

**ARTICLE 2** Le règlement N° 2004-370 est abrogé.

**ARTICLE 3** Les autres dispositions du règlement N° 50 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

**ADOPTÉE**

**13.4 *Projet de règlement modifiant le règlement N° 2000-214 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre afin de retirer les interdictions liées au port du masque et déguisement concernant le droit de manifester***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-906 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2021-1158** modifiant le règlement N° 2000-214 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre afin de retirer les interdictions liées au port du masque et déguisement, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2021-1158**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** L'article 24 du règlement N° 2000-214 est abrogé.

**ARTICLE 2** Les autres dispositions du règlement N° 2000-214 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉE**

#### **13.5 Adoption du second projet de règlement N° 2021-1152 A modifiant le règlement N° 2015-844 concernant les zones « 2032 » et « 2034 » (avenue Chénier)**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement avec modifications et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-907 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le **second projet de règlement N° 2021-1152 A (avec modifications)** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- agrandir la zone « 2034 » vers le sud-est à même la totalité de la zone « 2032 », qui sera quant à elle supprimée, lesquelles sont situées en bordure de l'avenue Chénier;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 2034 » afin d'y autoriser la mixité d'usages au sein d'un bâtiment et les projets intégrés ainsi que d'imposer une distance minimale entre les bâtiments d'habitation de moyenne et de haute densité et des terrains d'usage habitation de faible densité de la zone « 2024 »;

soit adopté avec modifications et signé tel que ci-après reproduit.

#### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1152 A (avec modifications)**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

**ARTICLE 2** Le plan de zonage (feuillelet N° 9 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillelet N° 9-5 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 2034 » à même la totalité de l'actuelle zone « 2032 », dans le secteur de l'avenue Chénier.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3** La grille des spécifications de la zone « 2032 » est supprimée.

**ARTICLE 4** La grille des spécifications de la zone « 2034 », adoptée en vertu de l'article 21 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin :

- d'autoriser la mixité d'usages au sein d'un bâtiment;
- d'autoriser les projets intégrés;
- d'ajouter la note particulière suivante pour les usages des classes « habitation de moyenne densité (H-2) » et « habitation de haute densité (H-3) » :

« Une distance minimale de 35 mètres est requise entre un bâtiment abritant un usage de la classe « H-2 » ou « H-3 » et les limites de propriété d'un terrain d'un usage « H-1 » de la zone « 2024 », sauf lorsque ces propriétés sont séparées par une rue publique ».

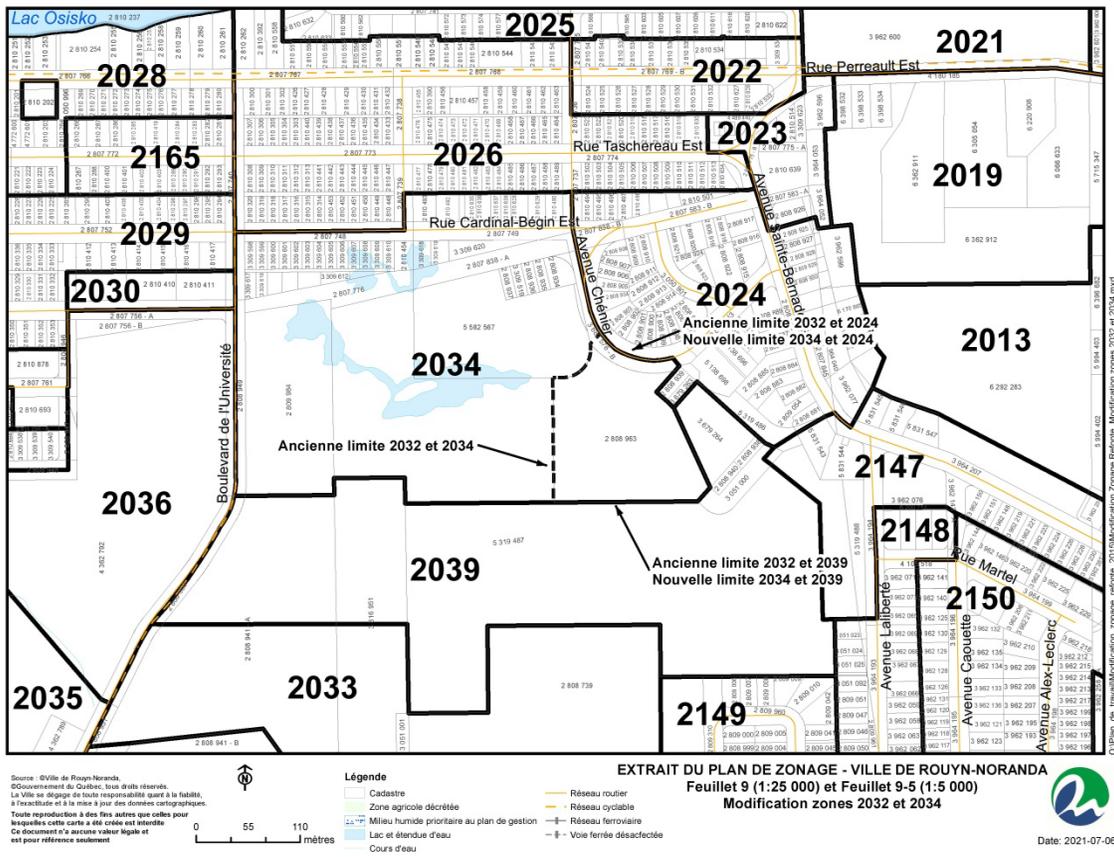
La grille des spécifications de la zone « 2034 » ainsi modifiée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1152 A**

**ARTICLE 2**



**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1152 A**

**ARTICLE 4**



**Grille des spécifications**

Numéro de zone : **2034**

USAGES						RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES		
Habitat (H)	de faible densité	H-1						
	de moyenne densité	H-2	• <sup>1</sup>					
	de haute densité	H-3	• <sup>1</sup>	• <sup>1</sup>				
	collective	H-4						
	maison mobile ou unimodulaire	H-5						
Commerces (C)	de vente au détail	C-1						
	d'hébergement et restauration	C-2						
	à impact majeur	C-3						
	reliés aux véhicules légers	C-4						
	reliés aux véhicules lourds	C-5						
Services (S)	de culture et éducation	S-1			•			
	de santé et services sociaux	S-2						
	administratifs	S-3						
	professionnels	S-4						
	de divertissements et loisirs	S-5						
Indus. (I)	légère	I-1						
	lourde	I-2						
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1			•			
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2						
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3						
	autres exploitations contrôlées	N-4						
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1						
	production animale et activités liées	A-2						
	agrotouristique	A-3						
Récréa. (R)	à faible impact	R-1						
	à impact majeur	R-2						
Autres	usages spécifiquement permis				•			
	usages spécifiquement exclus							
	usages complémentaires à l'habitation							
	mixité d'usages		•	•	•			
BÂTIMENT	Structure	isolée		•		•		
		jumelée			•			
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	4,5	4,5	4,5		
		latérale (m)	min.	3	0	3		
		latérale totale (m)	min.	6	3	6		
		arrière (m)	min.	6	6	6		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7	7	7		
			max.	-	-	-		
		hauteur (étages)	min.	-	-	-		
max.			3	3	3			
hauteur (m)		min.	-	-	-			
		max.	16	16	16			
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	150	150	80				
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	5/25	7/12				
AUTRE	affichage	type	5	5	2			
	entreposage extérieur	type						
	projet intégré		•	•	•			
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée					
	- Usage prohibé		Aucune norme min./max. autorisée					
<b>NOTES PARTICULIÈRES</b>								
<p><sup>1</sup> Une distance minimale de 35 mètres est requise entre un bâtiment abritant un usage de la classe « H-2 » ou « H-3 » et les limites de propriété d'un terrain d'un usage « H-1 » de la zone « 2024 », sauf lorsque ces propriétés sont séparées par une rue publique.</p>								
<b>AMENDEMENTS</b>								
Date		No. Règlement						
2021-**-**		2021-****						
<b>RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES</b>								
PAE								
PIIA								
PPCMOI								
Usages conditionnels								
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>								
<p><b>Usages spécifiquement permis :</b> 7310 – Parc d'exposition et de parc d'amusement</p>								
<p><b>Usages spécifiquement exclus :</b></p>								
<p><b>Usages complémentaires :</b></p>								

Annexe B  
Règlement de zonage numéro 2015-844

**13.6 Adoption du second projet de règlement N° 2021-1156 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda concernant les grilles des zones « 3021 » (Lac-Dufault), « 7055 » (lac Vaudray) ainsi que les articles 124, 130 et 138 avec modifications (retrait des dispositions concernant les zones « 5085 » et « 5124 » - avenue Lafontaine)**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-908 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le **second projet de règlement N° 2021-1156 (avec modifications)** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- modifier la grille des spécifications de la zone « 3021 », située en bordure du secteur industriel de Lac-Dufault, afin d'y autoriser les carothèques;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 7055 », située en bordure du lac Vaudray, afin d'y autoriser les tours de télécommunication;
- modifier l'article 124 afin de modifier la superficie maximale de bâtiments accessoires pour un usage habitation pour les terrains de certaines superficies à l'intérieur des zones 5000 à 9999;
- modifier l'article 130 afin de retirer le nombre maximal de bâtiments en forme de dôme pour les usages agricoles;
- modifier l'article 138 afin d'ajuster les normes concernant les systèmes de filtration des piscines et bains à remous;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1156 avec modifications**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 2** La grille des spécifications de la zone « 3021 », adoptée en vertu de l'article 21 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'y autoriser l'usage spécifiquement permis de « 8560 – Carothèque ».
- La grille des spécifications de la zone « 3021 » ainsi modifiée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante
- ARTICLE 3** La grille des spécifications de la zone « 7055 », adoptée en vertu de l'article 21 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'y autoriser l'usage spécifiquement permis « 4710 – Tour de télécommunication ».
- ARTICLE 4** La grille des spécifications de la zone « 7055 » ainsi modifiée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 5** Le tableau 3.0.3 de l'article 124 intitulé « SUPERFICIE MAXIMALE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ISOLÉS » est modifié afin de se lire comme suit :

**Tableau 3.0.3**  
**Superficie maximale des bâtiments accessoires isolés**

Superficie du terrain (en mètres carrés)	Zones 1000 à 4999	Zones 5000 à 9999
< 1 500	Le plus restrictif entre 125 m <sup>2</sup> ou 15 % de la superficie du terrain	Le plus restrictif entre 150 m <sup>2</sup> ou 15 % de la superficie du terrain
≥ 1 500 à 3 999	150 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>
≥ 4 000 à 9 999	300 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>
≥ 10 000	300 m <sup>2</sup>	400 m <sup>2</sup>

**ARTICLE 7** L'article 130 intitulé « NOMBRE DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES » est modifié afin d'abroger le 2<sup>e</sup> paragraphe du 3<sup>e</sup> alinéa.

**ARTICLE 8** L'article 138 intitulé « NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES AU SYSTÈME DE FILTRATION DES PISCINES ET AUX BAINS À REMOUS » est modifié afin de se lire comme suit :

« Un système de filtration implanté à l'extérieur d'un bâtiment doit être installé en respect des normes du tableau 3 du présent chapitre. »

**ARTICLE 9** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1156 avec modifications**

**ARTICLE 2**



**Grille des spécifications**

Numéro de zone : **3021**

		RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES				
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1			
		de moyenne densité	H-2			
		de haute densité	H-3			
		collective	H-4			
		maison mobile ou unimodulaire	H-5			
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1			
		d'hébergement et restauration	C-2			
		à impact majeur	C-3			
		reliés aux véhicules légers	C-4			
		reliés aux véhicules lourds	C-5			
	Services (S)	de culture et éducation	S-1			
		de santé et services sociaux	S-2			
		administratifs	S-3			
		professionnels	S-4			
		de divertissements et loisirs	S-5			
	Indus. (I)	légère	I-1			
		lourde	I-2			
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1	•		
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2			
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3			
		autres exploitations contrôlées	N-4			
	Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1			
		production animale et activités liées	A-2			
		agrotouristique	A-3			
	Récréa. (R)	à faible impact	R-1			
à impact majeur		R-2				
Autres	usages spécifiquement permis		•			
	usages spécifiquement exclus					
	usages complémentaires à l'habitation					
	mixité d'usages					
BÂTIMENT	Structure	isolée		•		
		jumelée				
		contiguë				
	Marges	avant (m)	min.	-		
		latérale (m)	min.	-		
		latérale totale (m)	min.	-		
		arrière (m)	min.	-		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	-		
			max.	-		
		hauteur (étages)	min.	-		
			max.	-		
		hauteur (m)	min.	-		
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	-				
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.				
AUTRE	affichage	type				
	entreposage extérieur	type				
	projet intégré					
L.ég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée			
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée			
		NOTES PARTICULIÈRES				
		AMENDEMENTS				
		Date	No. Règlement			
		2021-**-**	2021-****			

Annexe B  
Règlement de zonage numéro 2015-844

## SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1156 avec modifications

### ARTICLE 3



#### Grille des spécifications

 Numéro de zone : **7055**

USAGES									
Habitat (H)	de faible densité	H-1	•						
	de moyenne densité	H-2							
	de haute densité	H-3							
	collective	H-4							
	maison mobile ou unimodulaire	H-5							
Commerces (C)	de vente au détail	C-1							
	d'hébergement et restauration	C-2							
	à impact majeur	C-3							
	reliés aux véhicules légers	C-4							
	reliés aux véhicules lourds	C-5							
Services (S)	de culture et éducation	S-1							
	de santé et services sociaux	S-2							
	administratifs	S-3							
	professionnels	S-4							
	de divertissements et loisirs	S-5							
Indus. (I)	légère	I-1							
	lourde	I-2							
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1	•						
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2							
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3							
	autres exploitations contrôlées	N-4							
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1							
	production animale et activités liées	A-2							
	agrotouristique	A-3							
Récréa. (R)	à faible impact	R-1							
	à impact majeur	R-2							
Autres	usages spécifiquement permis		•						
	usages spécifiquement exclus								
	usages complémentaires à l'habitation		•						
	mixité d'usages								
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•				
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	6	6				
		latérale (m)	min.	1,5	1,5				
		latérale totale (m)	min.	4,5	4,5				
		arrière (m)	min.	15'	15'				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	-				
			max.	-	-				
		hauteur (étages)	min.	-	-				
max.			2	1					
hauteur (m)		min.	-	-					
max.	11	-							
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	55	-						
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/1						
AUTRE	affichage	type	5	6					
	entreposage extérieur	type		E					
	projet intégré								
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée						
	- Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée						

#### RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

**Usages spécifiquement permis :**  
 6833 – Auberge ou gîte touristique  
 4710 – Tour de télécommunication

**Usages spécifiquement exclus :**

**Usages complémentaires :**

Article 185, 1er alinéa, paragraphe 3), sous-paragraphe b).

#### NOTES PARTICULIÈRES

1 - La marge d'une limite de terrain arrière qui n'est pas adjacente au lac Vaudray peut être réduite à 6 mètres, conditionnement à ce qu'une distance minimale de 15 mètres d'une ligne naturelle des hautes eaux et un bâtiment soit respectée.

#### AMENDEMENTS

Date	No. Règlement
17-10-2016	2016-895
2021-**-**	2021-****

#### 14 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

#### 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2021-909 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE